



Rapport n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 7 juin 2016		Chapitre : Article :

**TRAVAUX DU CPI DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE**

La commune de Villers-Saint-Christophe envisage une série de travaux sur des bâtiments lui appartenant et souhaite dans le même temps intervenir sur le Centre de Première Intervention (CPI) mis à disposition du SDIS. Les travaux sur le CPI ont pour but de créer des vestiaires hommes et femmes séparés ainsi que des sanitaires. Compte tenu de la sollicitation de ce centre de secours et de la volonté de la commune de participer à la réalisation de ces travaux, un moyen d'action novateur a été étudié.

En application de l'article L1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes, départements ou EPCI peuvent se voir confier la responsabilité de grosses réparations d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de mise à disposition prévue par la loi du 3 mai 1996. C'est cette disposition que je vous propose de mettre en place, qui fait de la commune de Villers-Saint-Christophe le maître d'ouvrage des travaux.

En outre, ce montage permet de mobiliser, en accord avec les services préfectoraux, un financement de l'Etat par l'intermédiaire de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce financement s'élèverait à 30 % du montant hors taxes des travaux.

La commune garde à sa charge 20% du montant hors taxes des travaux. Elle reste propriétaire des locaux qu'elle met à disposition du SDIS pour y loger le CPI.

Pour cette opération le montant des travaux est estimé à 92 186,88 € HT. Le détail des différents postes de travaux et du financement est annexé au rapport.

La subvention du SDIS s'élèverait à 27 656,06 €.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

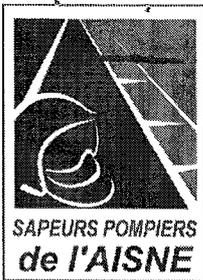
Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration du SDIS, après en avoir délibéré, décide :

- de confier, conformément à l'article L1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de Villers-Saint-Christophe, la responsabilité des travaux de création de vestiaires séparés et de sanitaires sur le CPI de Villers-Saint-Christophe ;
- d'accorder une subvention d'équipement de 27 656,06 € correspondant à 30% du montant hors taxes des travaux à la commune de Villers-Saint-Christophe.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 7 juin 2016		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le
22 JUIN 2016

Le 7 juin 2016 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt Colonel Philippe BARDON, sapeur pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs professionnels non-officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs pompiers volontaires non-officiers

Excusé(s) : Mme Monique BRY, MM. Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM
Lt-Colonel Philippe BARDON, Lieutenant Denis COUTANT

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

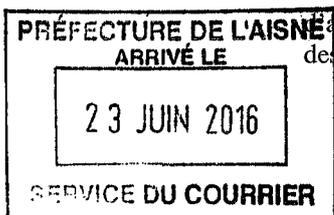
**TRAVAUX DU CPI DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE**

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration du SDIS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier, conformément à l'article L1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de Villers-Saint-Christophe, la responsabilité des travaux de création de vestiaires séparés et de sanitaires sur le CPI de Villers-Saint-Christophe ;

accorder une subvention d'équipement de 27 656,06 € correspondant à 30% du montant hors taxes des travaux à la commune de Villers-Saint-Christophe.



Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

Villers-St-Christophe

chiffrage opération	HT	TTC
Gros oeuvre	70 000,00 €	84 000,00 €
Honoraires architecte	6 860,00 €	8 232,00 €
Amiante	500,00 €	600,00 €
Sécurité	800,00 €	960,00 €
Bureau de contrôle	1 500,00 €	1 800,00 €
branchement eau	1 288,28 €	1 545,94 €
assainissement	11 238,60 €	13 486,32 €
total opération	92 186,88 €	110 624,26 €

Financement du montant HT des travaux	Taux	montant
Commune	20%	18 437,38 €
DETR	30%	27 656,06 €
CDDL	20%	18 437,38 €
SDIS	30%	27 656,06 €
total financement HT		92 186,88 €